

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1627

présenté par
Mme Bourouaha, M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	250 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Observatoire de la non-scolarisation des enfants (ligne nouvelle)	250 000	0
TOTAUX	250 000	250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Collectif Handicaps, en partenariat avec l'UNICEF, a suggéré la création d'un observatoire de la non-scolarisation des enfants, particulièrement pour évaluer le nombre d'enfants en situation de handicap non scolarisés. En effet, l'association Ambition École Inclusive (AEI) a annoncé, suite à de nombreuses recherches recoupant des données de sources diverses, que près de 200 000 enfants en situation de handicap se trouvent aujourd'hui sans scolarité identifiée. L'association dénonce également la non-existence de données quantitatives et qualitatives fiables portant sur la scolarisation et la poursuite d'études des jeunes en situation de handicap. Or, sans ces données, il est d'autant plus difficile de mettre en place des politiques d'inclusion scolaire adaptées aux besoins spécifiques de ces enfants. Créer un observatoire dédié à cette question permettrait de mieux quantifier les besoins humains, financiers et techniques, des institutions et des établissements scolaires. Il est question ainsi d'en finir avec les ruptures de parcours de ces jeunes, et de mettre un terme aux discriminations. Ainsi, un budget de 250 000 € sera alloué à la création de cet observatoire.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé : Il est créé un nouveau programme, intitulé « Observatoire de la non-scolarisation des enfants », abondé en AE et CP de 250 000 euros. Les crédits sont prélevés sur le Hors-titre 2 de l'action 09 « Fonctionnement des établissements privés » du programme 139 « Enseignement privé du premier degré et du second degré ».